

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 12 juin 2012 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : INTV1228377S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas AFCHAIN, directeur territorial à Bordeaux, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Bordeaux;
- à la gestion de la direction à Bordeaux, notamment à:
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Bordeaux;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas AFCHAIN, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LE MELLIONNEC, adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, mentionnés dans l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas AFCHAIN et de Mme Marie-Hélène LE MELLIONNEC, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Mme Estelle DIGONNET, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs à la procédure de regroupement familial et relevant de la direction à Bordeaux.

Article 4

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à Mme Pierrette SAINT PE, assistante sociale à la délégation de l'OFII à Pau, à l'effet de signer, pour la direction de Bordeaux, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à une demande d'aide au retour (dossier de demande, décision d'attribution des aides et bon de commande pour le vol), et ce, pour le département des Pyrénées Atlantiques.

Article 5

Les décisions n° 2010-320 du 27 octobre 2010 et n° 2012-31 du 13 février 2012 sont abrogées.

Article 6

Le directeur territorial à Bordeaux, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 12 juin 2012.

J. GODFROID